

Portant restriction de la circulation en raison d'une épreuve sportive

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons afin de permettre le bon déroulement d'une épreuve sportive « **Marche d'endurance "Brevet Audax"** qui se déroulera le **dimanche 25 juin 2023 de 06h00 à 10h00, sur la commune de Binic-Etables-sur-Mer.** (plan de course en annexe).

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et cycles ainsi que des piétons pourra être interrompue, à tout moment, afin de donner la priorité au passage des participants à cette manifestation, sur les voies citées en référence (plan de course en annexe).

Article 2 : L'organisateur de l'épreuve sportive devra faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de respecter le Code de la Route et de se conformer strictement aux mesures générales et spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 3 : L'organisateur devra faire le nécessaire pour assurer la mise en place d'un service d'ordre approprié aux itinéraires choisis et des signalisations adéquates, en accord avec les services chargés des contrôles de circulation.

Article 4 : Des signaleurs, âgés de 18 ans au moins, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « course » et porteur d'un « gilet jaune », en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'évènement, ainsi que du présent arrêté règlementant la circulation, devront signaler aux usagers le passage des participants et la priorité qui s'y attache.

Article 5 : L'organisation devra vérifier leur présence effective à toutes les intersections et les endroits dangereux de l'itinéraire et leur donner toutes les instructions concernant notamment l'accès des véhicules de secours.

Article 6 : **L'organisateur, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'association La Vaillante Marche St Brieuc

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 10 mai 2023

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

COMMUNE DE BINIC - ETABLES-SUR-MER
ARRETE N°2023/ARR/R/PM/003

Audax 24 et 25 juin 2023 (dimanche matin) **Binic** parcours Openrunner ref :15938874

Point	Securité	Lieux	Km	Heure	Direction et descriptions
1	Depart	Rue St Fiacre	0	5 h 30	D, F devant église ; rues du Tertray et de la Croix Chemin
2		Rue Ville Andrieux (G croix)	0,8		G;D, lieu dit Ville Andrieux ; G face à la ferme(1,5) ; La Ville Jégu : D ; G puis D, rue de la chapelle
3	SECURITE	Le Vaudic, calvaire, chapelle	4	6 h 10	F; rue du Terre jusque Bourgneuf
4	Traversée	Le Bourgneuf	5,10		G, Rue de la forêt ; D, chemin
5		Le Moulin Menguy	6	6 h 30	G, D, balisage jaune ; G ; longer rivière derrière ZA , aire camping car ; G, passerelle ; arrière maison retraite ; Estran
6	RAVITO	Square Fichet des Grèves (musée)	8,5	6 h 55	
		Départ	10 mn	7 h 05	
7	Traversée	Feux tricolores			F, R P Narval ; quai de Courcy ; R P de la Cloche ; G, église ; G, monter rue des Ecoles ; rue des Fontaines
8	Traversée	Rue des Fontaines	9,3	7 h 13	D, chemin au dessus du cimetière ; G puis D , rue Jolie Brise ; D, rue Eole
9	Traversée	Carrefour 5 routes	9,8	7 h 18	F, rue des Etoiles (à G) ; D, sentier ; G, chemin Marionnettes sans issue ; traverser 3 rues ; chemin en F; rue Surcouf
10		Au bout de rue du Vau Chaperon			D, sentier descendant ; GR 34 ; Déviation
11		Rue de la Rognouse			G, Sentier après les maisons neuves ; rue Fr Kerautret ; G, rue des Mouettes ; camping, G ; escalier . GR34
12		Parking - Quai Surcouf	14,2		Longer le port ; G, pont éclusier ; quai de Pordic ; traverser devant Miramar
13	Traversée	Feux tricolores Le Radeau	15	8 h 10	F, traverser square face pharmacie
14	Traversée	Feux tricolores	15,1		Parking de l'Estran ; derrière aire sport et maison de retraite ; passerelle bois ; D, aire camping car
15	RAVITO	Square Fichet des Grèves	15,2	8 h 12	
		Départ	10 mn	8 h 22	Parking de l'Estran ; derrière aire sport et maison de retraite ; passerelle bois ; D, aire camping car
16	SECURITE	Rue de l'Ic	16	8 h 30	200 m sur route et traversée dans virage , passer dans dépôt communal
17		Route	17,2		Chemin en F, monter à l'Echaussée
18		Château Croc	18	8 h 50	D; G dans chemin encaissé (18,6) ; D avant RD ; D sur route à Ville Glas ;D (17,7) F.
19	SECURITE	Carrefour	20	9 h 10	F, Le Pré Péan (manoir) ; G puis D, F (21) ; G , route et chemin ; D dans le bois ; G , route
20		Route de Pordic	23		D vers Tréméloir
21	SECURITE	Commauton	24	9 h 50	D
22		Rue du Goëlo	24,5		Passer entre église et bar ; G
23		Rue St Fiacre	24,9		G
24	Arrivée fin	Parking Sal Tremlez	25	10 h	

11 12 2022

